

R A P P O R T
du président de la délégation suisse
du Groupe de travail des produits pharmaceutiques,
sur l'état des travaux du groupe au 30 juin 1977

Le Groupe de travail qui avait été institué lors de la rencontre ministérielle du 6 janvier 1977 à Paris, s'est réuni à deux reprises le 10 février à Paris et le 27 mai à Berne; un sous-groupe s'est en outre réuni le 16 juin à Paris pour finaliser un compte rendu du Groupe de travail.

Nul ne contestera que les problèmes que nous avons évoqués présentent un degré de complexité et de gravité exceptionnelles.

Nos travaux ont été menés dans une atmosphère de franchise réciproque et j'aimerais rendre hommage à la compréhension et à l'ouverture d'esprit que nous avons trouvées en Monsieur Achard, Président de la délégation française, en Monsieur Schweissgut et les autres membres de la délégation française, pour défricher un état de faits compliqué et son arrière-plan juridique.

En ce qui concerne l'identification des problèmes, nous sommes en mesure de constater que des progrès importants ont été accomplis - particulièrement ces dernières semaines - et qu'un inventaire commun a pu être mis sur pied.

En revanche, je dois vous avouer en toute franchise que le Groupe de travail n'a pas été en mesure de réaliser, du moins jusqu'à ce jour, le deuxième volet de son mandat consistant à

proposer des solutions portant véritablement remède aux difficultés rencontrées ainsi que des solutions pour éviter ces difficultés à l'avenir.

J'aimerais rappeler en effet qu'un des objectifs de notre Groupe de travail consiste à "préserver l'acquis et à promouvoir à l'avenir le développement en matière d'investissements suisses en France pour ce secteur". Or, force est de constater que les solutions proposées par nos partenaires français dans le Groupe de travail n'apportent aucune amélioration tangible à cet égard.

Certes, plusieurs propositions ont été formulées du côté français, dans le but d'assouplir les mécanismes de décision ou rendre les procédures plus flexibles, mais celles-ci en sont restées à l'état d'intention. En pratique, encore ces dernières semaines, aucun changement n'est intervenu, ni à la Commission Coudurier, ni auprès des administrations douanières (ces derniers jours encore, la valeur de substances suisses a été comparée avec la valeur des produits d'imitation des pays de l'Est par exemple). Bien plus, dans certains cas, des propositions avaient été faites, mais dans l'intervalle elles ont été réduites de telle façon qu'elles ont perdu la plus grande part de leur signification, ce qui représente plutôt un recul par rapport au mois de janvier et février de cette année, par exemple :

- Réalisation d'une doctrine commune pour toutes les administrations impliquées;
- Liquidation rapide des procédures douanières dans lesquelles nos entreprises pharmaceutiques de Bâle sont poursuivies, fait unique dans notre histoire, d'un délit assimilable à une contrebande qualifiée (le montant des pénalités - dépassant non pas les millions mais les milliards de FF - étant tellement exorbitant, que son recouvrement est impensable).

- Offre de mettre les entreprises suisses pratiquement au bénéfice du régime du marché commun concernant la non répétition des examens pré-cliniques, que toutefois des obstacles juridiques semblent mettre maintenant hors de portée.

Dans leur ensemble les propositions françaises ne nous donnent pas la garantie d'un traitement substantiellement amélioré des filiales pharmaceutiques suisses en France.

Mon intention n'est pas de vous présenter le détail des multiples problèmes qui se posent et des solutions proposées de part et d'autre. J'aimerais par contre me limiter à dire deux mots sur les trois principaux problèmes suivants :

- 1) La liquidation des contentieux douaniers et les moyens d'éviter de nouvelles procédures de ce genre;
- 2) La fixation des prix des spécialités nouvelles;
- 3) Le rattrapage des prix des spécialités déjà sur le marché.

ad 1 :

En ce qui concerne la liquidation des contentieux douaniers, les agents de douane et apparemment également l'administration douanière française basent leurs procédures de majoration, entre autres, sur l'article 426, ch. 3, du Code des Douanes, qui présuppose de fausses déclarations de valeur fondées sur des factures "non applicables". L'administration s'en remet au surplus à l'appréciation des tribunaux pénaux compétents.

Nous contestons vigoureusement que les exportations suisses de substances actives fassent l'objet de factures tombant sous le coup de cet article des délits qualifiés. Nous souhaiterions d'ailleurs savoir dans quel sens ces factures devraient être

modifiées pour être reconnues comme "applicables" par les autorités françaises.

Nous contestons en outre que les prix des substances actives suisses, brevetées ou non, soient comparés à ceux des substances fabriquées par des imitateurs (qu'ils soient d'Europe de l'Est, d'Italie ou d'autres pays).

Nous constatons enfin que, pour les procédures en cours, nos travaux n'ont été d'aucun secours jusqu'à ce jour.

Pour ce qui concerne l'avenir du problème douanier, la délégation française propose de remédier à de tels problèmes en améliorant la procédure de consultation; mais celle-ci implique, dans l'optique française, la divulgation de données qu'aucun importateur indépendant ne serait en mesure de livrer, le vendeur n'étant pas disposé à divulguer ses secrets d'affaires. Cela représente donc une discrimination flagrante des sociétés affiliées.

ad 2 :

Pour ce qui concerne la fixation des prix des spécialités nouvelles, la délégation suisse n'a demandé rien de plus que l'application intégrale de la grille des prix, conformément à l'arrêté du 5 avril 1968, c'est-à-dire la simple application de la loi.

L'assurance d'une telle application semble présenter des difficultés insurmontables pour la délégation française. Dans ces conditions, la délégation suisse a demandé qu'à tout le moins il ne soit pas procédé à des abattements en spirale et que les redevances soient prises dûment en considération.

La délégation française a déclaré qu'en principe il n'y aurait qu'un abattement unique (le pourcentage de cet abattement unique restant encore inconnu) et que des principes seraient formulés qui devraient permettre de résoudre le problème des redevances.

ad 3 :

Pour ce qui a trait au rattrapage des prix des spécialités déjà sur le marché, la délégation suisse a demandé que tous les produits puissent bénéficier de ce régime, sans considération de leur niveau de prix, tout en étant assortis d'une possibilité de modulation.

La délégation française a déclaré qu'en dehors des relèvements des prix individuels, il est prévu pour le mois de juillet une hausse générale de 4 à 4,5 %, les produits à bas prix bénéficiant d'un taux très supérieur à cette moyenne.

Comparée au retard accumulé depuis la dernière augmentation de prix générale en 1969, cette augmentation, si louable qu'elle soit, ne représente qu'un premier pas.

La délégation suisse a en outre demandé que toute méthode d'ajustement périodique des prix veuille bien tenir compte à l'avenir, d'une part, du renchérissement des coûts de production dû à l'inflation en France, d'autre part, du renchérissement du prix des substances importées pouvant résulter de l'évolution des cours du change.

Sur ce point, la délégation française avait déclaré le 16 juin à Paris qu'elle était d'accord de tenir compte de ces éléments, mais sans qu'il en résulte une formule mathématique. Entre-temps le compte rendu des travaux de la délégation ne fait pas état de cette déclaration.

Les trois domaines que je viens de mentionner ne constituent que quelques exemples de l'écart existant encore entre les difficultés dont se plaignent les entreprises suisses et les ébauches de solutions évoquées par la délégation française. En ce qui concerne l'énumération exhaustive des problèmes, je me réfère au compte rendu détaillé des travaux de notre Groupe.

Dans ces conditions, vous comprendrez que ce n'est pas sans une certaine déception que nous devons constater le peu de progrès tangibles qu'il a été possible d'atteindre en commun jusqu'à ce jour. Nous pouvons certes prendre acte des solutions proposées par la délégation française, mais nous devons nous réserver de les apprécier au fur et à mesure de leur réalisation concrète, dont un critère est pour nous le degré de rapprochement des prix français du niveau moyen des prix du Marché commun.

Pour ce qui a trait aux progrès ultérieurs des problèmes pharmaceutiques, nous proposons de charger le Groupe de travail de suivre de près la réalisation des améliorations proposées.

Toutefois nous doutons que ces améliorations, somme toute assez vagues à ce stade, puissent régler les problèmes à court terme. Nous pensons dès lors qu'il est nécessaire de poursuivre activement la recherche de solutions concrètes.

* * *

Wird von Herrn Botschafter Moser
vorgetragen

1888
1888